

MAIRIE DE LA FALAISE



Téléphone : 01 30 95 64 45
Courriel : mairie@la-falaise.fr
Site internet : www.la-falaise.fr

FLASH n° 49

2 février 2026



www.la-falaise.fr

Élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Voici les informations essentielles pour exercer votre droit de vote dans les règles, avec les nouveautés à connaître cette année.



Pour voter aux municipales 2026, vous devez être inscrit·e sur les listes électorales de La Falaise avant le 6 février 2026 (4 février pour une inscription en ligne).

✓ Comment vérifier votre inscription sur la liste électorale de votre commune ?

- vous pouvez vous rendre sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788) à la rubrique « vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote » au lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>
- vous pouvez vous adresser en mairie (mairie@la-falaise.fr) en indiquant vos nom, prénoms et adresse.

✓ Comment s'inscrire sur la liste électorale de votre commune ?

Plusieurs possibilités :

- **En ligne** : jusqu'au **4 février 2026** inclus via [Service-Public.fr – Inscription électorale](#).
- **En mairie** : jusqu'au **6 février 2026** inclus.
- **Par correspondance** : envoyez votre dossier à Mairie de La Falaise – 6 rue des Grands Prés 78410 LA FALAISE (Dépôt dans la boîte aux lettres interdit - Attention au délai d'acheminement).

Pièces à fournir :

- Une **pièce d'identité** valide (ou périmée depuis moins de 5 ans).
- Un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois.
- Le **formulaire Cerfa** adapté (disponible en mairie ou téléchargeable sur [www.la-falaise](http://www.la-falaise.fr) - Démarches administratives - Inscriptions sur listes électorales)

Cas particuliers :

- Si vous déménagez après le 6 février (pour raisons professionnelles, mutation...), vous pouvez vous inscrire jusqu'au 5 mars 2026 en mairie.
- Si vous aurez 18 ans entre les deux tours (du 15 au 21 mars), vous pourrez voter au second tour à condition de vous inscrire avant le 5 mars 2026.



✓ Les nouveautés 2026 : parité et fin du panachage

Cette année, trois règles changent pour les élections municipales dans les communes de moins de 1 000 habitant·es comme La Falaise :



Vous ne pouvez plus :

- Barrer des noms sur le bulletin : celui-ci serait alors nul.
- Mélanger des candidat·es de listes différentes (« panachage »).

Vous ne pouvez que voter pour une liste complète.

Les listes de candidat·es doivent comporter autant d'hommes que de femmes.

À La Falaise, commune de 500 à 999 habitants, l'effectif légal est de 15 conseillers : la répartition devra obligatoirement être de 8 d'un sexe, 7 de l'autre (l'écart ne peut jamais dépasser 1).

Pourquoi parle-t-on parfois de 13 ou 17 candidats (commune de 500 à 999 habitants) ?

Le conseil municipal comptera toujours 15 élus, mais les listes de candidats peuvent comprendre 13 ou 14 candidats minimum et jusqu'à 16 ou 17 candidats maximum, tout en respectant la parité.

✓ Voter à La Falaise :

- Un seul bureau de vote : salle Aigue Flore - 6 rue des Grands Prés (derrière la mairie)
- Dimanches 15 et 22 mars, le bureau de vote sera ouvert de 8h à 20h.
- Pour voter, la présentation de la carte électorale est recommandée mais pas obligatoire.
- Dans une commune de moins de 1 000 habitants, la pièce d'identité n'est pas obligatoire non plus. Mais en cas de doute, le président du bureau de vote peut vous demander de prouver votre identité par tout moyen (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte vitale avec photographie...).

✓ Vous serez absent le jour des élections municipales ? Vous pouvez choisir de voter par procuration.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer le jour du vote, vous pouvez donner procuration à un·e autre électeur·rice inscrit·e à La Falaise. Voici la marche à suivre :

1. Remplissez le formulaire de procuration :
 - En ligne via <https://www.maprocuration.gouv.fr/> (recommandé).
 - Ou en personne au tribunal judiciaire, en gendarmerie ou au commissariat.
2. Présentez les pièces suivantes :
 - Une pièce d'identité valide.
 - Le numéro de la commune de La Falaise (78230).
3. Désignez votre mandataire (la personne qui votera pour vous) :
 - Elle doit être inscrite dans la même commune que vous.
 - Il faudra renseigner votre numéro national d'électeur ainsi que celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Ce numéro est présent sur la carte électorale et peut aussi être retrouvé sur le service en ligne « Interroger votre situation électorale » disponible sur service-public.fr.
 - Une même personne ne peut pas détenir plus d'une procuration (sauf exceptions familiales).

Le mandataire ne reçoit aucun document : c'est à vous de l'avertir de la procuration et du bureau de vote dans lequel il devra voter, muni de sa propre pièce d'identité.

Municipales : quel mode de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants ?



**Liste composée d'un seuil minimum de candidats
(en fonction de la taille de la commune)**

Une liste peut compter jusqu'à 2 candidats de moins par rapport à l'effectif théorique du conseil municipal.

Panachage interdit (impossibilité de rayer des noms)

Alternance stricte femme/homme ou inversement

Exemple : pour une commune de 500 habitants
→ élection de **15** conseillers municipaux

2 listes A et B



Horaires d'ouverture de la mairie - Vacances de février

	Lundi 23 février 2026	⇒	FERMÉ
	Mardi 24 février 2026	⇒	FERMÉ
	Vendredi 27 février 2026	⇒	Horaires habituels : 15h - 18h30
	Lundi 02 mars 2026	⇒	Horaires habituels : 15h - 17h30
	Mardi 03 mars 2026	⇒	Horaires habituels : 15h - 17h30
	Vendredi 06 mars 2026	⇒	Horaires habituels : 15h - 18h30

	N'hésitez pas à :
	• Consulter notre site internet communal : www.la-falaise.fr
	• Nous adresser vos demandes à tout moment par courriel (mairie@la-falaise.fr)

*Concert à la salle Aigue Flore
Samedi 7 février 2026 à 18h00*

